



Direction générale
de la cohésion sociale
(DGCS)

Direction de
l'accompagnement et de
l'hébergement (DIRHEB)

Dispositif Cantonal
d'Indication et de Suivi
pour personnes
en situation de Handicap

DCISH

V2/18.01.2024

Ratification de l'accès aux prestations d'accompagnement en établissement socio-éducatif pour personnes adultes en situation de handicap

A. Coordonnées du/de la bénéficiaire

<i>Nom</i>		<i>Prénom(s)</i>	
<i>Date de naissance</i>		<i>N°de dossier DCISH</i>	

B. Type de procédure

<i>Date de la demande au DCISH</i>		<i>Type de procédure</i>	Procédure standard
Le rapport d'indication élaboré par l'Instance d'évaluation des besoins individuels (IEBI) pour cette situation a été validé par la Commission d'indication et de suivi (CIS) le :			

C. Prestataire concerné

<i>ESE</i>		<i>Date d'admission</i>	
<i>Prestation</i>		<i>Détail prestation</i>	

D. Suivi en cas d'hébergement

A la suite de la présente ratification de l'accès aux prestations d'accompagnement, une évaluation de l'adéquation entre les besoins et les attentes de l'usager et les prestations dont il bénéficie sera effectuée par l'IEBI, selon les modalités suivantes : dans le cas d'une procédure standard : dans un délai de 12 à 18 mois après l'admission

E. Signature

<i>Date</i>	
<i>Signature du président de la Commission d'indication et de suivi (CIS)</i>	Fabio Bertozzi, responsable Pôle handicap <i>Notification par courriel, format PDF, sans signature manuscrite</i>



Une copie du présent document est transmise au/à la bénéficiaire, à son/sa représentant-e légal-e, à l'Instance d'évaluation des besoins individuels (IEBI), à l'établissement socio-éducatif (ESE) concerné et à l'UAS de la DGCS